





4^{ème} Course de Côte VHC Colombier Fontaine Jeudi 26 mai 2022 REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte et les règles spécifiques courses de côte VHC

Le présent règlement complète le règlement particulier sportif de l'épreuve de support :

43ème Course de Côte Régionale de Colombier-Fontaine

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU PAYS DE MONTBELIARD organise le jeudi 26 mai 2022 avec le concours de la municipalité de Colombier-Fontaine une compétition automobile régionale dénommée :

4ème Course de Côte Régionale VHC de Colombier-Fontaine

Cette épreuve est en doublure de la : **43**ème **Course de Côte Régionale de Colombier-Fontaine**Cette compétition compte le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2022.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Bourgogne Franche-Comté sous le numéro en date du

Organisateur technique

Nom: BENOIT Hubert 3 Rue du Temple 25750 AIBRE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre ler des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Se référer à la course de support.

Commissaire technique VHC BULLIER Serge Licence n° 19678

1.2P. HORAIRES

Se référer à la course de support.

Les concurrents VHC partent devant les concurrents en moderne

1.3P. VERIFICATIONS

Se référer à la course de support

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

HIRN Florence 3 rue du temple 25750 AIBRE

Jusqu'au 20 mai 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Les frais de participation sont fixés à 380 €, réduits à 190 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et 170 € pour les membres de l'ASA Pays de Montbéliard

Minoration de 20 € si l'engagement est reçu avant le 10 mai : la liste sera publiée sur le site.

Pour les engagements reçus après cette date soit le 10 mai, les droits seront à payer en totalité.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère page du PTH.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si 10 jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT: Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou email 24 heures avant le début du meeting pour obtenir une partie du remboursement des frais de participation à l'adresse suivante :

ASA PAYS DE MONTBELIARD B.P 65284 25205 Montbéliard Cedex Téléphone : 06.80.22.32.39 ou 03.81.93.11.93 Email : asapm25@wanadoo.fr

Pas de confirmation d'engagement . Vous pouvez consulter la liste des engagés sur le site internet : www.asapm.fr

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé dans le règlement de la course de support.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Cote VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

4.2P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement particulier de la course de support ou règlement standard Course de Côte.

4.4P. DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

4.5P. EQUIPEMENT DU PILOTE

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Se référer à la course de support

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Se référer à la course de support

7.3P. COURSE

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de support.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Se référer à la course de support

Pour la course

La compétition se disputera en 3 montées et le classement s'effectuera sur le meilleur temps réalisé sur une montée.

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents, **Se référer à la course de support**

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes,
- Un classement séparé pour chacune des classes.
- Un classement séparé pour les voitures du groupe Classic de compétition.
 Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés, suivant l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

10.1P. REMISE DES PRIX

Se référer à la course de support